

# Conditions générales d'utilisation

**BRUSOL CONNECT (mise à jour: 19/06/2020)**

## Article 1. Données

1.1. Le site Web [www.brusolconnect.be](http://www.brusolconnect.be) (le « site Web ») est détenu et géré par SOLARBUILD BV (« BRUSOL CONNECT »), dont le siège social est situé à 1090 Bruxelles, avenue du Laerbeek 74 et immatriculée à la Banque-Carrefour des Entreprises sous le numéro BE 0672.642.540.

1.2. BRUSOL CONNECT peut être contactée à l'adresse postale susmentionnée ou via le formulaire de contact prévu à cet effet sur le site Web [www.brusolconnect.be](http://www.brusolconnect.be) ou encore à l'adresse e-mail suivante : [connect@brusol.be](mailto:connect@brusol.be).

1.3. Par le biais de son site Web, BRUSOL CONNECT fournit une plateforme qui facilite le développement de projets dans les secteurs de la production d'énergie, de l'efficacité énergétique et de la mobilité, et/ou de projets durables et/ou circulaires en Région de Bruxelles-Capitale, en proposant une solution de financement aux acteurs de ces secteurs. À travers cette plateforme, BRUSOL CONNECT offre donc aux personnes qui le souhaitent (« utilisateurs » ou « investisseurs ») la possibilité d'investir sous la forme de l'octroi d'un prêt pour chaque filiale de BRUSOL CONNECT (filiale en tant que « promoteur ») pour un montant maximum fixe (le « montant cible »).

1.4. Les utilisateurs qui souhaitent financer le projet d'un promoteur peuvent le faire en concluant un contrat directement avec le promoteur.

## Article 2. Accès au site web - inscription

2.1. L'accès à la page d'accueil et au contenu du site est gratuit et ne nécessite pas d'inscription. Cependant, certaines pages du site Web (notamment celles qui concernent les promoteurs et la conclusion effective du contrat de prêt (le « contrat ») sont réservées aux personnes qui se sont inscrites sur le site Web et ont ainsi acquis le statut d'utilisateur actif.

2.2. L'inscription sur le site Web en tant qu'utilisateur actif implique que vous avez lu au préalable les présentes conditions générales (les « conditions ») et que vous les avez expressément reconnues et acceptées sans aucune réserve. Les conditions contiennent les conditions d'utilisation du site Web et des services fournis par BRUSOL CONNECT. Avant de valider l'inscription, il est demandé à l'utilisateur de confirmer qu'il a bien lu et accepté les conditions générales. Une fois l'inscription terminée, l'utilisateur reçoit une copie des présentes conditions générales par e-mail et en format PDF.

L'inscription sur le site Web implique également que l'utilisateur est âgé d'au moins 18 ans et a la capacité juridique de conclure des contrats.

2.3. BRUSOL CONNECT a le droit de modifier ou d'adapter à tout moment les présentes conditions générales pour :

- les rendre conformes aux dispositions légales applicables auxquelles elles sont soumises ;
- les rendre conformes à toute décision d'un tribunal de justice ou d'arbitrage, ou émanant de toute autre autorité compétente dont les décisions sont contraignantes pour elle ;
- corriger les éventuelles erreurs matérielles.

2.4. Sans préjudice des lois et règlements applicables, BRUSOL CONNECT notifiera aux utilisateurs et aux investisseurs toute modification et/ou adaptation des conditions générales, de ses tarifs ou de toute autre règle relative à l'utilisation du site Web, par le biais d'un avis publié sur le site Web, et ce au moins 15 jours avant l'entrée en vigueur de la modification ou de l'adaptation en question.

Dans le cas où la modification ou l'adaptation que BRUSOL CONNECT a l'intention d'effectuer modifierait significativement les obligations des utilisateurs et des investisseurs ou aurait un impact majeur sur les procédures opérationnelles du site Web, cette notification sera également communiquée aux utilisateurs et aux investisseurs par le biais d'un e-mail envoyé à l'adresse e-mail fournie lors du processus d'inscription.

L'utilisateur ou l'investisseur qui ne souhaite pas accepter les modifications apportées est libre de supprimer son compte sur le site Web, conformément à l'article 16.

### **Article 3. Obligations de l'utilisateur**

3.1. Chaque utilisateur et investisseur s'engage à :

- fournir des informations exactes lors de l'inscription sur le site Web ;
- ne créer qu'un seul compte sur le site Web ;
- ne pas utiliser le site Web et/ou son compte sur le site Web de manière frauduleuse ;
- se conformer aux lois et règlements en vigueur.

3.2. Chaque utilisateur et investisseur s'engage à communiquer et à utiliser des données qui :

- sont précises et exactes (autrement dit, qui ne sont ni fausses ni trompeuses) ;
- ne vont pas à l'encontre de l'ordre public ou des bonnes mœurs ;
- ne contiennent pas de virus, de programmes ou de fichiers informatiques susceptibles (i) d'interférer avec le fonctionnement normal du site Web, (ii) d'endommager le matériel informatique de BRUSOL CONNECT, des autres utilisateurs et investisseurs et des utilisateurs d'internet en général et de causer ainsi des dommages à ces personnes ;
- ne contiennent pas de liens vers d'autres sites Web ou applications qui proposent des services similaires à ceux de BRUSOL CONNECT.

3.3. Les utilisateurs et les investisseurs garantissent la confidentialité de leur nom d'utilisateur et de leur mot de passe. Ils veillent à toujours tenir à jour les informations de leur compte.

### **Article 4. Restriction d'accès au site web**

4.1. BRUSOL CONNECT se réserve le droit de refuser l'accès au site Web en tout ou en partie aux internautes, utilisateurs ou investisseurs qui :

- enfreignent les présentes conditions générales ;
- portent atteinte aux droits intellectuels de tiers ou de BRUSOL CONNECT ;
- utilisent des logiciels conçus pour collecter et obtenir des données. Cela signifie, entre autres, que les araignées, robots d'indexation et autres logiciels similaires sont interdits. Cela s'applique également à toute autre application ayant un même objectif ;
- utilisent le site Web et ses données pour des spams, des chaînes de lettres, du phishing ou autres variantes ;
- utilisent le site Web à des fins illégales, offensantes, racistes, immorales, menaçantes ou frauduleuses ;
- Il est par ailleurs interdit d'obtenir un accès non autorisé aux profils des autres utilisateurs ;
- Il est interdit d'utiliser une identité et/ou des données étrangères lors de l'inscription.

4.2. BRUSOL CONNECT se réserve également le droit de poursuivre ces personnes et de réclamer des dommages et intérêts pour le préjudice causé.

### **Article 5. Activités de Brusol Connect**

5.1. À travers ce site Web, BRUSOL CONNECT offre aux utilisateurs la possibilité d'accorder un prêt subordonné aux filiales de BRUSOL CONNECT pour un montant maximum fixe par projet.

5.2. BRUSOL CONNECT ne fournit pas de services d'investissement ou de conseils en investissement, et n'exerce pas d'activités d'investissement au sens de la loi du 25 octobre 2016 relative à l'accès à l'activité de prestation de services d'investissement et au statut et au contrôle des sociétés de gestion de portefeuille et de conseil en investissement.

5.3. BRUSOL CONNECT interdit de recevoir ou de détenir des fonds ou des instruments d'investissement, ou des produits financiers de la part des investisseurs ou d'être en position de découvert vis-à-vis des investisseurs. BRUSOL CONNECT ne détient à aucun moment un mandat ou une procuration sur les comptes des investisseurs.

#### **Article 6. Procédure de sélection des promoteurs - obligation de moyen de Brusol Connect**

6.1. BRUSOL CONNECT indique les promoteurs qui sont des filiales de BRUSOL CONNECT. Toutefois, l'attention des (candidats) investisseurs est expressément attirée sur le fait que les promoteurs cherchent à financer principalement leur activité sur la base de prêts (subordonnés ou non) et que leurs revenus dépendent de la réussite des projets. Le risque est donc accru par rapport aux entreprises cotées sur un marché réglementé ou non, mais qui existent depuis plus longtemps.

6.2. Lors de la présentation des promoteurs sur le site Web, BRUSOL CONNECT donne uniquement des conseils sur les projets à caractère durable des promoteurs concernés. Ceux-ci ne peuvent en aucun cas constituer des conseils d'investissement.

#### **Article 7. Fonctionnement du site web – conclusion d'un contrat de prêt**

7.1. Chaque promoteur détermine un montant maximal pour le « montant cible » et la période maximale au terme de laquelle ce montant cible doit être atteint (la « période de souscription »).

7.2. Pour accéder à la section du site Web relative à la présentation des montants cibles en cours et de conclure un contrat de prêt avec un promoteur, l'utilisateur doit préalablement avoir créé un compte sur le site Web.

7.3. Montant cible – Plafond : Chaque montant cible est plafonné de sorte que le montant fixé ne puisse être dépassé. Dès que le montant cible est atteint, la période de souscription est immédiatement clôturée, éventuellement de manière anticipée et sous réserve de toute prolongation de la période de souscription que BRUSOL CONNECT pourrait être amenée à appliquer en raison de l'éventuelle défaillance d'un ou de plusieurs investisseurs. BRUSOL CONNECT et le promoteur ne peuvent être tenus responsables d'une clôture anticipée de la période de souscription pour un montant cible, étant donné que la participation à un montant cible par la conclusion d'un contrat de prêt est limitée par définition, et soumise au principe du « premier arrivé, premier servi ».

7.4. Conclusion du contrat : En fonction du type de montant cible, les utilisateurs qui souhaitent financer le projet d'un promoteur peuvent conclure directement un contrat avec le promoteur.

Le contrat est conclu via le site Web, directement entre l'utilisateur (qui devient ensuite un investisseur) et le promoteur. Le contrat doit porter sur un prêt d'un montant minimum de 1 000 €, étant entendu que ce montant minimum peut être plus élevé pour certains montants cibles.

7.5. Les données à caractère personnel de l'utilisateur, telles qu'enregistrées sur son compte, ainsi que le montant de la souscription choisi par l'investisseur seront utilisés par BRUSOL CONNECT pour exécuter le contrat relatif au montant cible auquel l'utilisateur souhaite souscrire. Le contrat contient les obligations des deux parties et, notamment, les modalités complètes de remboursement du prêt, en principal et en intérêts, et la détermination du taux d'intérêt applicable.

7.6. Après la conclusion du contrat, l'investisseur recevra un e-mail de confirmation, ainsi que toutes les instructions nécessaires au paiement du montant contractuel directement au promoteur.

Le paiement doit être effectué dans les 10 jours calendrier suivant la conclusion du contrat. Dès que le paiement aura été effectué par l'investisseur, BRUSOL CONNECT enverra une copie du contrat par e-mail à ce dernier.

La relation contractuelle entre l'investisseur et le promoteur est régie par le contrat et les présentes conditions générales.

7.7. Conditions suspensives : Le contrat de prêt est conclu sous la condition suspensive de l'obtention du montant cible pendant la période de souscription qui, le cas échéant, peut être prolongée si cela est prévu.

Par ailleurs, tous les contrats conclus via le site Web sont assortis de la condition suspensive suivante : leur conclusion implique l'absence d'une sur-souscription. Autrement dit, le montant du prêt conclu ne dépasse pas celui du montant cible fixé par le promoteur. En cas de sur-souscription, les contrats concernés seront considérés comme nuls et non avenue et les montants payés par l'investisseur seront remboursés (y compris les frais administratifs visés à l'article 10.2).

### **Article 8. Remboursement dans le cadre de contrats**

8.1. Les remboursements effectués par le promoteur à l'égard de l'investisseur sont exécutés directement par le promoteur et conformément aux conditions fixées dans le contrat, après déduction, le cas échéant, du précompte mobilier, sans que les fonds ne passent par le compte de BRUSOL CONNECT à aucun moment.

8.2. Tout remboursement sera effectué sous la forme d'un virement bancaire sur le numéro de compte indiqué par l'investisseur dans son profil utilisateur. S'il s'avère impossible d'effectuer le remboursement, par exemple en raison du blocage ou de la fermeture du compte de l'investisseur, les fonds appartenant à l'investisseur resteront sur le compte du promoteur en attendant le remboursement.

8.3. BRUSOL CONNECT enverra un courrier électronique à l'investisseur, à l'adresse e-mail fournie par ce dernier au moment de la conclusion du contrat de prêt, invitant l'investisseur à fournir ses nouvelles coordonnées bancaires. Si l'investisseur ne répond pas dans un délai d'un mois après le premier e-mail, un deuxième courrier électronique et une lettre recommandée lui seront envoyés. Il est à noter qu'une somme forfaitaire de 30 € sera déduite du montant à rembourser à l'investisseur pour toute lettre recommandée, afin de couvrir les frais de relance et de gestion. Ce montant de 30 € sera également appliqué à BRUSOL CONNECT si elle manque à ses obligations envers l'investisseur. Les éventuels frais bancaires seront également déduits du montant à rembourser.

### **Article 9. Contrat numérique**

9.1. Compte tenu de l'environnement numérique dans lequel le contrat est conclu, la preuve du contrat résultera de la volonté de l'investisseur lors de l'acceptation du contrat sur le site Web lors de la signature en ligne. En guise de confirmation, une copie du contrat sera envoyée par e-mail au format PDF, accompagnée d'une invitation à payer le montant emprunté, et ce sans que le contrat ait été établi en deux exemplaires signés.

9.2. L'investisseur a toujours le droit de demander une copie du contrat signé par les promoteurs. Cette demande doit être adressée par courrier électronique à BRUSOL CONNECT à l'adresse suivante : connect@brusol.be. BRUSOL CONNECT y donnera suite dans les 30 jours suivant la réception de la demande.

### **Artikel 10. Absence d'indemnisation Brusol Connect- coûts**

10.1. Les promoteurs au sein du groupe Brusol ne devront aucune compensation à BRUSOL CONNECT.

10.2. Les investisseurs ne doivent eux non plus aucune compensation à BRUSOL CONNECT.

### **Article 11. Informations relatives aux risques**

11.1. Afin de s'assurer que l'investisseur dispose de toutes les informations nécessaires pour conclure un contrat en toute connaissance de cause, BRUSOL CONNECT met à disposition une note d'information sur son site Web pour chaque montant cible proposé. Cette note contient notamment une description concise des éléments suivants :

- Une description des principaux risques propres au promoteur et à la proposition de financement, propres à l'offre ou à l'admission aux négociations concernées ;
- Informations sur le promoteur et l'auteur de la proposition de financement ;
- Informations sur les conditions et les motifs de la proposition de financement ;
- Informations sur les caractéristiques de la proposition de financement.

L'en-tête de la note d'information contient la mention suivante : « Ce document n'est pas un prospectus et n'a pas été contrôlé ou approuvé par l'Autorité des services et marchés financiers ».

La note d'information est établie sous la forme d'un document unique, rédigé dans un langage compréhensible et de manière concise. Elle présente une longueur maximale de douze pages en format A4 et est disposée de manière à offrir une lecture facile.

11.2. L'attention des utilisateurs est explicitement attirée sur le fait que la souscription à un montant cible comporte un risque partiel. Il est en effet possible qu'une partie ou la totalité du capital prêté au promoteur et/ou de l'intérêt contractuel ne soit pas remboursée en cas de mauvais paiement d'un promoteur. En fait, le remboursement du capital prêté et le paiement des intérêts prévus dépendent directement de la situation financière et, en particulier, de la solvabilité des promoteurs du projet pendant toute la durée du contrat.

BRUSOL CONNECT rappelle que, si elle s'efforce d'évaluer la solvabilité des promoteurs et de fournir les informations les plus fiables à leur sujet et sur les projets à financer dans la note d'information, ces promoteurs ont principalement recours à des prêts subordonnés ou non subordonnés pour financer leurs projets, et

leurs revenus dépendent entièrement de la réussite de ces projets. Par rapport à des sociétés cotées sur un marché réglementé ou non cotées ayant une durée de vie plus longue, le risque pour l'investisseur de ne pas être remboursé en tout ou en partie est beaucoup plus élevé.

Les rendements passés ne garantissent pas les rendements futurs. Il appartient à l'investisseur (candidat) de faire sa propre analyse du promoteur et, si nécessaire, de demander l'avis d'un conseiller en investissement professionnel. Les conseils de BRUSOL CONNECT sur le site Web et/ou dans la note d'information n'ont pas vocation à les remplacer, en particulier parce que BRUSOL CONNECT ne fournit pas de services d'investissement.

BRUSOL CONNECT n'offre aucune garantie et ne prend aucun engagement concernant les performances ou la solvabilité futures des promoteurs. Comme indiqué précédemment, le rôle de BRUSOL CONNECT est limité à la mise en relation des utilisateurs avec les promoteurs pour permettre aux premiers de financer directement les seconds.

11.3. La conclusion d'un contrat implique également que l'investisseur accepte, si nécessaire, d'attendre la fin du délai prévu dans le contrat pour récupérer le capital prêté et tous les intérêts contractuels. Compte tenu du tableau de remboursement qui figure dans le contrat, la conclusion d'un tel document peut entraîner une immobilisation plus ou moins longue et importante des fonds empruntés.

11.4. En acceptant les présentes conditions générales, l'utilisateur et l'investisseur déclarent connaître pleinement et accepter les risques susmentionnés.

#### **Article 12. Responsabilité**

12.1. Sauf cas de force majeure, BRUSOL CONNECT veillera à ce que son site Web soit accessible sans interruption aux utilisateurs et aux internautes en général.

BRUSOL CONNECT ne peut être tenue responsable des conséquences dommageables (par exemple : perte d'opportunité, perte de temps, perte de revenus, etc.) qui pourraient résulter des interruptions, sauf en cas de fraude ou de négligence grave.

12.2. BRUSOL CONNECT ne peut être tenue responsable des erreurs, omissions ou incomplétudes des informations fournies sur le site Web, sauf en cas de fraude, de négligence grave, de force majeure ou d'inexécution d'une obligation constituant l'une des prestations principales du contrat. Par ailleurs, dans le cas où le site Web contient des hyperliens vers le contenu de tiers, BRUSOL CONNECT ne peut garantir la qualité ou l'exactitude de ces contenus et n'est pas responsable de l'approbation de ce contenu.

12.3. Compte tenu des risques dont l'investisseur a été averti dans le cadre de l'article 11, BRUSOL CONNECT ne peut être tenue pour responsable en cas de dommages subis par l'investisseur à la suite d'une négligence du promoteur, sauf en cas de fraude, de négligence grave, de force majeure ou d'inexécution d'une obligation constituant l'une des prestations principales du contrat.

12.4. BRUSOL CONNECT ne peut être tenue responsable de l'inexécution ou du retard dans l'exécution de l'une de ses obligations si ce manquement résulte d'un cas de force majeure tel qu'entendu par les cours et tribunaux belges. En cas de force majeure, les obligations contractuelles de BRUSOL CONNECT seront suspendues pendant la durée de la force majeure et, le cas échéant, ses délais d'exécution seront prolongés d'une période égale à la durée de la force majeure. Si le cas de force majeure entraîne l'incapacité définitive de BRUSOL CONNECT à remplir ses obligations contractuelles, elle en sera libérée.

#### **Article 13. Propriété intellectuelle**

L'intégralité du contenu du site Web, y compris les logos, tableaux, graphiques, images, textes, codes et collecte de données (à l'exception des publicités et noms propres) est la propriété intellectuelle protégée de BRUSOL CONNECT. Du reste, BRUSOL CONNECT est une marque déposée.

Chaque internaute, utilisateur et investisseur s'engage à respecter ces droits de propriété intellectuelle et à ne pas copier, reproduire, télécharger, exploiter ou modifier les informations du site Web, y compris les présentes conditions générales, sous quelque forme que ce soit.

#### **Article 14. Confidentialité**

Les utilisateurs et les investisseurs reconnaissent que toutes les informations relatives aux promoteurs et à BRUSOL CONNECT sont confidentielles, sauf disposition contraire expresse ou à moins qu'il puisse être démontré que l'information appartient au domaine public.

### **Article 15. Langue**

BRUSOL CONNECT communiquera avec les (candidats) investisseurs en français et en néerlandais, langues dans lesquelles les conditions générales et la note d'information sont rédigées.

### **Article 16. Durée – rétractation**

16.1. La création d'un compte sur le site Web est d'une durée indéterminée. Les utilisateurs qui n'ont pas encore conclu de contrat par le biais du site Web peuvent résilier leur compte sur le site et leur relation contractuelle avec BRUSOL CONNECT à tout moment, sans frais. Il suffit pour cela d'envoyer un e-mail à l'adresse suivante : connect@brusol.be.

Les investisseurs qui ont déjà conclu un contrat ont également le droit de résilier leur compte sur le site Web. Nonobstant cette résiliation, l'investisseur reste pleinement lié par le contrat qu'il a conclu et dont il ne s'est pas valablement retiré, ainsi que par les dispositions pertinentes des présentes conditions générales.

16.2. L'investisseur dispose d'un délai de 10 jours calendrier à partir de la conclusion du contrat pour se rétracter du contrat conclu par le biais du site Web, et ce sans devoir motiver sa décision ou payer d'indemnités. Pour cela, l'investisseur doit envoyer un e-mail à BRUSOL CONNECT à l'adresse suivante, en notifiant clairement sa volonté de se rétracter : connect@brusol.be. La notification par l'investisseur à BRUSOL CONNECT de sa volonté de se rétracter s'appliquera également au promoteur dans le cadre du contrat conclu avec ce dernier, et ce dans le même délai de 10 jours calendrier.

Si l'investisseur a déjà effectué un paiement dans le délai de 10 jours calendrier en exécution du contrat, le montant versé lui sera remboursé dans les meilleurs délais, et au plus tard 30 jours calendrier après que BRUSOL CONNECT a reçu la notification de restitution.

### **Article 17. Fiscalité**

Nous attirons l'attention de l'utilisateur sur le fait que les taux d'intérêt communiqués sur le site Web et prévus dans le contrat sont des taux d'intérêt bruts. Ces taux doivent être considérés avec l'éventuelle retenue du précompte mobilier et le paiement des impôts au nom de l'investisseur qui recevra les intérêts, notamment en ce qui concerne l'impôt sur le revenu des personnes physiques et des sociétés.

Les intérêts perçus par une personne physique résidant fiscalement en Belgique sont soumis à une retenue à la source par le promoteur. Ce précompte mobilier est un impôt libératoire par lequel l'investisseur reçoit un taux net. Par ailleurs, des règles spéciales peuvent s'appliquer en ce qui concerne l'imposition des prêts régionaux visés à l'article 18.

Pour les investisseurs dotés d'une personnalité juridique, aucun précompte mobilier n'est prévu. Ils sont donc personnellement responsables de la déclaration des intérêts perçus en rémunération des prêts qu'ils ont accordés.

### **Article 18. Prêts régionaux**

18.1. BRUSOL CONNECT peut proposer aux utilisateurs de souscrire à un montant cible pour lequel un contrat est conclu entre l'investisseur et le promoteur, permettant à l'investisseur d'obtenir un avantage fiscal qui peut lui être accordé, selon la situation, par la Région de Bruxelles-Capitale (« prêt proxî »).

Les avantages fiscaux auxquels ont droit les investisseurs qui souscrivent à un montant cible sont détaillés sur le site Web et dans la note d'information, ainsi que les conditions que les investisseurs doivent remplir et les démarches pratiques à suivre pour en bénéficier.

Ces conditions et dispositions dépendent de la transaction envisagée, mais elles comprennent en tout cas les points suivants :

- L'investisseur doit être une personne physique établie dans la Région concernée et n'agissant pas dans le cadre de son activité professionnelle ;
- La limitation du montant prêté par le promoteur à un montant fixe dans le cadre du montant cible ;
- La limitation du montant total prêté par l'investisseur au promoteur à un certain montant maximum par contrat, par année calendrier et/ou pour l'ensemble des prêts qui donnent droit à des avantages fiscaux dans la Région ;
- Un taux d'intérêt maximum ;
- L'engagement de l'investisseur, qui déclare satisfaire aux conditions fixées par la Région concernée pour bénéficier de l'avantage fiscal ;



**Van en voor Brusselaars, par et pour les Bruxellois  
100 % green, 100 % made in Brussels**

- L'engagement de l'investisseur, qui déclare que les fonds prêtés ont une origine légale.

18.2. Après la conclusion d'un contrat entre l'investisseur et le promoteur dans le cadre d'un montant cible, et après le paiement du montant prêté par l'investisseur, BRUSOL CONNECT prendra toutes les mesures nécessaires pour que les contrats soient enregistrés et validés par les autorités régionales compétentes.

18.3. Sauf en cas de fraude ou de négligence grave de sa part, ou en cas de force majeure, de non-respect d'une obligation consistant en l'une des prestations principales du contrat, BRUSOL CONNECT ne pourra en aucun cas être tenue responsable si les autorités compétentes de la Région concernée décident finalement que l'investissement n'est pas éligible à l'avantage fiscal associé au montant cible.

#### **Article 19. Protection des données à caractère personnel**

L'intégralité de la politique de confidentialité (notamment les détails des données traitées, les finalités du traitement et la base légale) de BRUSOL CONNECT est disponible via le lien suivant : XXXXXXXX

BRUSOL CONNECT ne communique les données à caractère personnel qu'aux membres de son personnel chargés de superviser l'exécution des relations contractuelles et le fonctionnement du site Web. BRUSOL CONNECT peut également communiquer ces données à toute autorité compétente qui les demande.

Toute personne dont les données sont traitées a le droit de consulter ces données, qui lui seront envoyées dans un format clair, concis et compréhensible. Si les données sont incorrectes, chaque utilisateur a également le droit de les faire rectifier et/ou compléter. Chaque personne concernée a également le droit de limiter le traitement de ses données dans les cas prévus à l'article 18 du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données). Enfin, la personne concernée a le droit de demander la suppression de ses données lorsque leur traitement n'est plus nécessaire à l'exécution de la relation contractuelle avec BRUSOL CONNECT et sous réserve des obligations légales de BRUSOL CONNECT en matière de conservation des données.

Pour exercer les droits susmentionnés, la personne concernée doit envoyer une demande écrite et gratuite à l'adresse électronique suivante : [connect@brusol.be](mailto:connect@brusol.be). Cette demande doit être accompagnée d'une copie (recto et verso) de sa carte d'identité, conformément à l'article 12 du règlement précité.

#### **Article 20. Nullité**

La nullité de l'une des clauses des présentes conditions générales d'utilisation n'affecte pas le reste des conditions générales.

#### **Article 21. Droit applicable et tribunaux compétents**

L'utilisation du site Web et tout contrat conclu par le biais du site Web sont régis par le droit belge.

Tout litige direct ou indirect relatif à l'utilisation du site Web pour la conclusion, l'exécution ou l'interprétation des contrats conclus par l'intermédiaire du site Web relève de la compétence des tribunaux de Bruxelles (Belgique).

#### **Article 22. Remarques et avis**

Il va de soi que nous prenons vos remarques au sérieux. Nous prenons à cœur vos observations, qui nous permettent de nous améliorer. Nous vous invitons donc expressément à envoyer vos commentaires, avis, questions ou suggestions par e-mail à [connect@brusol.be](mailto:connect@brusol.be).